
Politique

Page 1 de 5

Thème Engagement durable	En vigueur le Au jour de son approbation
Responsable de l'encadrement Vice-présidente – Affaires corporatives et cheffe de cabinet	

Approbation

N° de la résolution HA-84/2026	Date d'approbation AAAA-MM-JJ 2026-09-03	Secrétaire générale Stéphanie Assouline
--	--	---

1 Introduction

1.1 Contexte

Dans le cadre de la présente politique, Hydro-Québec réaffirme son engagement à exercer ses activités de manière responsable, en intégrant les principes du développement durable à l'ensemble de ses pratiques d'affaires et de ses processus décisionnels. Cette politique s'inscrit dans une vision à long terme visant à accélérer la transition énergétique et économique du Québec tout en assurant une création de valeur durable pour la société. Elle s'appuie sur une approche structurée autour des piliers environnement, société et gouvernance (ESG), lesquels orientent les actions de l'entreprise vers un équilibre entre performance, éthique et résilience.

Cette politique s'aligne également sur les attentes gouvernementales en matière de développement durable et s'inscrit dans une démarche cohérente avec les engagements internationaux de l'entreprise. Ces engagements permettent à Hydro-Québec de réitérer son soutien aux 10 principes universels du Pacte mondial des Nations Unies, dans les domaines des droits de la personne, des normes du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

1.2 Champ d'application

La présente politique établit les principes directeurs et les engagements d'Hydro-Québec en matière de développement durable, structurés autour des trois piliers ESG. Elle s'applique dans le cadre :

- des activités visant la protection de l'environnement à toutes les étapes des projets actuels ou à venir et de toutes les activités de l'entreprise ;
- des relations avec les partenaires, collaborateurs, collaboratrices et parties prenantes internes et externes, notamment le gouvernement, les collectivités, les communautés autochtones et les acteurs et actrices du milieu d'accueil ;
- des pratiques de gouvernance, d'éthique, de conformité et de reddition de comptes.

Titre Engagement durable	En vigueur le AAAA-MM-JJ Au jour de son approbation
------------------------------------	---

2 Définitions

Dans la présente politique, les termes suivants se définissent comme suit :

Termes	Définitions
approche partenariale	Manière de concevoir, de planifier et de réaliser un projet en collaboration étroite avec les collectivités, les communautés autochtones et autres acteurs et actrices du milieu. Cette approche repose sur l'établissement de relations de confiance durables et respectueuses dès les premières étapes d'un projet. Elle vise à reconnaître les savoirs, les besoins et les aspirations des milieux d'accueil, à favoriser leur participation aux décisions et à établir conjointement des solutions qui tiennent compte des réalités territoriales, sociales et culturelles.
pilliers environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	Ils constituent les trois dimensions fondamentales du développement durable. Ils permettent d'évaluer et d'orienter les décisions d'une organisation en tenant compte de ses impacts sur l'environnement, sur les personnes et les collectivités, ainsi que de la qualité de sa gouvernance et de ses pratiques de gestion.
développement durable	Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.
patrimoine culturel	Patrimoine constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs qui reflètent l'identité d'une société. Le patrimoine culturel transmet les valeurs de la société, de génération en génération, et sa conservation favorise le caractère durable du développement.
polyvalence des usages	Possibilité d'utiliser les ouvrages, les installations, les propriétés, les emprises ainsi que les réservoirs hydrauliques à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été créés.
tiers	Partenaire, intervenante ou intervenant avec lequel Hydro-Québec entretient une relation d'affaires, à l'exclusion des fournisseurs définis au Code de conduite des fournisseurs. À titre d'exemple, les tiers comprennent, sans s'y limiter, les personnes qui, dans le cadre de leur relation d'affaires avec Hydro-Québec, agissent à titre de commandité, de bénéficiaire, de partenaire commercial, de partenaire pédagogique, de mandataire, d'agrégateur, d'agent commercial ou de promoteur.
création de valeur	Principe qui oriente la prise de décision, les comportements et les engagements, qu'ils soient financiers, qualitatifs ou symboliques.

Titre Engagement durable	En vigueur le Au jour de son approbation
------------------------------------	--

3 Principes généraux

3.1 L'environnement

Hydro-Québec demeure à l'affût et à l'avant-garde des meilleures pratiques environnementales et gère de manière responsable les risques environnementaux inhérents à ses activités et à ses actifs.

En favorisant un mix énergétique de sources renouvelables et en réalisant des **projets qui créent de la valeur** pour la société québécoise, elle contribue à la **transition énergétique** du Québec.

Elle s'efforce d'atténuer les **changements climatiques** et de s'y adapter, de préserver la **biodiversité** et de travailler avec les collectivités et les communautés autochtones pour protéger le **patrimoine environnemental** des générations futures.

Hydro-Québec s'engage à :

1. **Protéger l'environnement** et à améliorer sa **performance environnementale**, notamment en maintenant sa certification ISO 14001.
2. Déterminer ses **enjeux, risques et opportunités à saisir** en environnement et à les actualiser.
3. Établir, à prévenir et à gérer les **impacts environnementaux** découlant de ses activités, à en atténuer les effets indésirables, tout en saisissant les occasions de créer de la richesse.
4. Respecter ses **obligations de conformité**, en intégrant les exigences environnementales dans ses encadrements et dans les contrats de ses agents, agentes et mandataires lorsque possible en plus d'agir avec diligence et célérité pour corriger tout écart de conformité relevé.
5. Collaborer avec les partenaires dans le cadre des **évaluations environnementales** de ses activités et de ses programmes.
6. Favoriser une utilisation saine et durable des **ressources** et à intégrer le concept de cycle de vie dans la gestion de ses actifs et dans ses choix de consommation.
7. Réaliser, à soutenir et à valoriser la **recherche et l'innovation** sur les enjeux environnementaux émergents.
8. Tenir compte des **besoins et des attentes des parties prenantes**, en veillant à ce que les décisions environnementales soient comprises, acceptées et soutenues par les milieux d'accueil.

3.2 La société

Suivant son ambition d'être une entreprise socialement responsable, Hydro-Québec s'engage à :

1. **Contribuer à la prospérité collective du Québec**, en s'assurant que les investissements majeurs sont réalisés dans un cadre responsable et durable afin de limiter les coûts et de maintenir une offre abordable et compétitive.
2. **Faire preuve d'ouverture et d'équité** auprès de ses partenaires et **à leur offrir de la prévisibilité** par rapport à ses projets en vue de créer un climat de confiance mutuelle.
3. Adopter, lorsque pertinent, **une approche partenariale de développement des projets**, en collaborant étroitement avec les collectivités, les communautés autochtones et les acteurs et actrices du milieu d'accueil.
4. Veiller à **l'intégration harmonieuse des projets dans leur milieu d'accueil**, en considérant les dimensions environnementales, sociales, culturelles et économiques propres aux territoires concernés.

Titre Engagement durable	En vigueur le Au jour de son approbation
------------------------------------	--

5. Soutenir le **développement économique et social des milieux** qui accueillent ses projets de construction ou de réfection.
6. **Maximiser l'impact social de l'entreprise dans toutes les régions du Québec**, par l'enrichissement de sa collection d'œuvres d'art ainsi que par l'attribution de dons et de commandites qui respectent les encadrements en vigueur.
7. **Prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques** à la santé et à la sécurité, tant physiques que psychologiques, et à s'assurer d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire dans l'intérêt de l'ensemble de son personnel, des entrepreneurs et du public en général.
8. Favoriser un **environnement de travail inclusif, équitable et respectueux de la diversité** où chaque personne peut s'épanouir professionnellement, évoluer dans un climat de travail sain et développer ses compétences.
9. **Encourager l'engagement communautaire de son personnel** en tant qu'ambassadeurs et ambassadrices d'Hydro-Québec, pour favoriser le dialogue et la compréhension des enjeux énergétiques.
10. Protéger et à mettre en valeur le **patrimoine culturel**, à encourager la **polyvalence des usages** dans un cadre socialement acceptable et sécuritaire et à permettre l'**accès à certaines installations au public** pour faire connaître ce patrimoine et contribuer au développement récréotouristique de plusieurs régions.
11. **Collaborer activement avec les collectivités et les communautés autochtones**, afin de placer la clientèle au cœur des activités touchant l'amélioration de la qualité du service, la gestion des pannes et des interruptions planifiées, la cohabitation harmonieuse avec les installations en exploitation ainsi que les mesures d'urgence.

3.3 La gouvernance

Dans le cadre de sa mission et de ses responsabilités envers la société québécoise, Hydro-Québec s'engage à :

1. Intégrer les principes de gestion responsable à la gouvernance afin d'assurer la cohérence, l'intégrité et la redevabilité de nos actions.
2. Assurer la **mise en œuvre et la surveillance des enjeux de développement durable** par la haute direction, le Conseil d'administration et ses comités conformément à ses engagements en matière de développement durable.
3. Encadrer l'**éthique et l'intégrité organisationnelle** à l'aide de codes d'éthiques, de codes de conduite et d'encadrements applicables aux administrateurs, administratrices, dirigeants, dirigeantes, employés, employées, fournisseurs et tiers.
4. Adopter les **meilleures pratiques en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels**, de gestion de l'information et des données, de sécurité des technologies numériques.
5. **Intégrer des critères de développement durable dans les processus et pratiques d'affaires clés** soit : la planification stratégique, la gestion des risques, les décisions d'investissement, les pratiques d'approvisionnement et l'utilisation des technologies numériques.
6. **Exercer nos activités avec intégrité, rigueur et professionnalisme**, dans le respect des principes éthiques, des exigences des ordres professionnels et de la norme ISO 37001.
7. Assurer le **suivi de la performance et la reddition de comptes** en matière de développement durable, en divulguant périodiquement des informations pour les instances de gouvernance interne et pour les parties prenantes externes.
8. Promouvoir une **culture organisationnelle agile, innovante et inclusive**, en déléguant clairement les responsabilités et en fixant des objectifs clairs et mesurables en matière de développement durable.

Titre Engagement durable	En vigueur le Au jour de son approbation
------------------------------------	--

4 Reddition de comptes

Responsabilité : La vice-présidente du groupe – Affaires corporatives et cheffe de cabinet est responsable de la reddition de comptes annuelle de la présente politique auprès du Conseil d'administration.

Portée : La reddition de comptes de la présente politique ne s'applique pas aux sujets couverts par d'autres encadrements faisant l'objet d'une reddition distincte.

Collaboration : Les directions responsables de l'application des principes de la politique pour les volets environnementaux, sociaux et de gouvernance collaborent activement à la reddition de comptes annuelle.

Autres documents associés :

Politique Nos relations avec les Autochtones
 Politique Nos ressources humaines
 Politique sur la lutte contre la fraude et la corruption
 Politique Technologies numériques
 Politique Approvisionnement de biens meubles et services et gestion des contrats
 Directive d'engagement social
 Directive 4 – Gestion de la santé et de la sécurité au travail
 Directive 22 – Protection de l'environnement
 Directive 23 – Patrimoine